



Accueil de Loisirs
La RUCHE
1, rue des Ecoles 78450 CHAVENAY
Tel : 01.30.54.53.15



Règlement intérieur de La Ruche année 2019/2020

- L'organisation de La Ruche concerne l'intérêt éducatif, physique et moral des enfants.
- Le centre est ouvert aux enfants scolarisés en maternelle et primaire.
- Le goûter est fourni par La Ruche.
- Pour participer aux activités, chaque enfant doit être obligatoirement inscrit. Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année.
- Les familles doivent remplir intégralement leur dossier d'inscription, tant au point de vue administratif que médical et mentionner le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant.
- Dans le cas où un tiers viendrait chercher l'enfant, une décharge devra être présentée.
- Les enfants doivent être repris au maximum à 18h45. Tout retard entraînera l'exclusion du ou des enfant(s) après une lettre d'avertissement.
- Pour les périodes périscolaires, les mercredis et congés scolaires, l'inscription se fait d'avance via le portail famille. Toute inscription sera facturée sauf en cas d'absence, pour maladie uniquement, **sur présentation du certificat médical sous 48h ou annulée dans les délais.**
- Il est rappelé aux familles que tout enfant malade se verra refuser l'accès au Centre. Il sera accepté au Centre après maladie, sur présentation d'un certificat de non-contagion.
- Le personnel n'est pas habilité à donner les médicaments aux enfants, sauf sur prescription médicale.
- Les enfants n'ayant pas acquis la propreté ne pourront pas accueillis.
- Seront prioritaires les enfants inscrits à la journée.
- Les enfants qui fréquentent La Ruche sont sous la responsabilité de la commune, uniquement pendant les heures d'ouverture de celle-ci. Dès l'arrivée des parents, les enfants sont sous leur responsabilité.
- Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements, bijoux ou tout autre objet. N'oubliez pas d'y inscrire le nom de votre enfant !

Pour un meilleur confort, sont prioritaires :

1. Les enfants qui habitent Chavenay,
2. Les enfants qui habitent la communauté de communes Gally-Mauldre,
3. Les enfants scolarisés à Chavenay,
4. Ceux dont les 2 parents exercent une activité professionnelle,
5. Ceux qui sont inscrits toute la journée, les mercredis et les vacances scolaires.

- Dans l'intérêt général, il est souhaité une étroite collaboration entre les parents et le personnel de La Ruche.

Les mercredis et vacances scolaires

- Les repas et les journées seront dus dans leur totalité, sauf désistement 7 jours avant minimum. En cas d'absence pour maladie et uniquement sur présentation du certificat médical sous 48h, seuls les repas seront facturés.
- Horaires d'ouverture : de 7h30 à 18h45
- Accueil des enfants de 7h30 à 9h15, de 11h30 à 11h50 et de 13h15 à 13h45 sauf information donnée soit par le programme soit par affichage à la Ruche.
- Les enfants peuvent être récupérés entre 11h30 et 11h50, 13h15 et 13h45 ou à partir de 17h.
- Aucune garde à l'heure les mercredis et vacances scolaires.
- Toute participation forfaitaire prise en cours d'année sera due dans sa totalité et cela quelque soit le nombre de journée de présence.

Les sorties

- En cas d'une trop forte demande d'inscription, nous nous verrons dans l'obligation de refuser l'accès aux enfants dont l'un des parents n'exerce pas d'activité professionnelle.

Le périscolaire

- Après avoir déposé le dossier d'inscription, les modifications ou inscriptions se font via le portail famille : avant 10h la veille pour l'accueil du matin et le jour même avant 14h pour l'accueil du soir.
- Si vous souhaitez que votre enfant soit récupéré après l'étude vous devez l'inscrire via le portail famille sur le créneau du soir de 17h45 à 18h45.
- Toute heure réservée sera facturée, sauf en cas d'absence pour maladie, uniquement sur présentation du certificat médical sous 48h.
- les heures vous seront facturées comme suit :
Le matin : arrivée entre 7h30 et 8h20 = 1h
Le soir de 16h30 à 17h45 = 1h et de 17h45 à 18h45 = 1h
- Toute heure entamée est due.

Règlement des factures

- Dès réception de votre facture (via le portail famille) vous disposez d'un délai de 15 jours pour la régler : soit par chèque à l'ordre du « régisseur de la régie unique de Chavenay » soit par carte bleu via le lien figurant sur la facture électronique soit par espèce à l'accueil de la Mairie (merci de faire l'appoint).
- Si un souci majeur venait à perturber vos règlements, veuillez nous en informer afin de pouvoir trouver une solution en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de la commune.